



**AVIS PUBLIC**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue à 20 heures le mardi 19 février 2019, au 6850, chemin Montauban (Saint-Damien), salle régulière des délibérations du Conseil municipal, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Dérogation mineure numéro 2019-002  
(Dossier 0128-27-6836)**

**6968. chemin du Lac Noir**

---

Emplacement

**Lot 5 860 211, Cadastre du Québec**

---

Lot visé

**Objet de la dérogation :**

Permettre le maintien en place d'un abri temporaire hivernal (pendant la période autorisée) à une distance latérale inférieure à celle prescrite à la réglementation.

La demande du requérant affecte la disposition suivante du règlement de zonage numéro 753:

**ARTICLE 4.9.1.1.b) BÂTIMENTS OU CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES  
AUTORISÉES**

« L'abri temporaire hivernal doit être localisé à plus de 1,5 mètre d'une ligne de terrain latérale, sauf dans le cas d'une entrée charretière mitoyenne où la distance avec la ligne de lot latérale peut être nulle ».

L'abri temporaire hivernal a été mis en place à une distance de seulement 0,61 mètre de la ligne de lot latérale droite.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Damien, ce 30 janvier 2019.

  
Simon Leclerc  
Directeur général